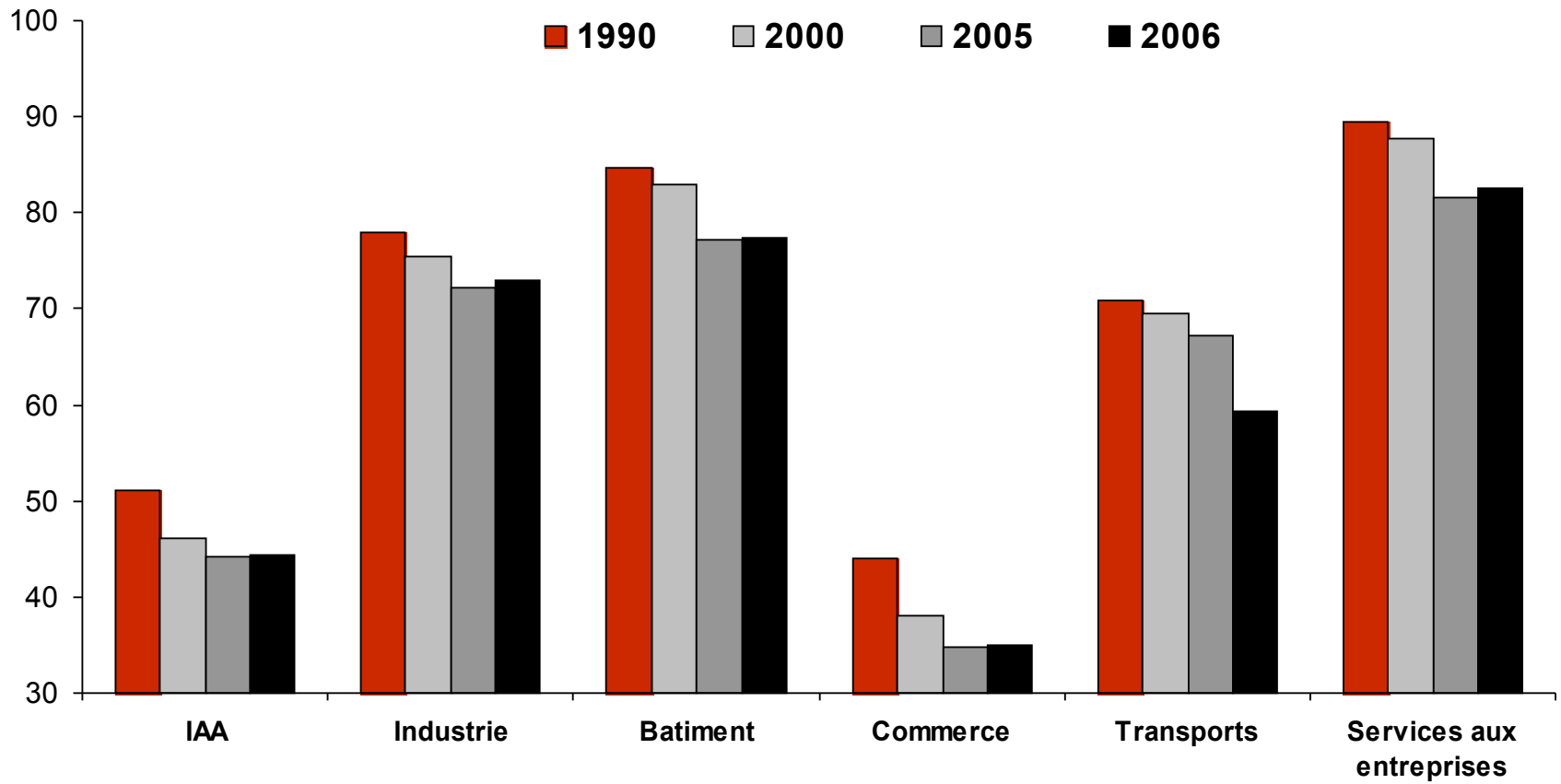




La loi de modernisation de l'économie du 4/08/08 :

Les modifications dans la relation financière client / fournisseur



- ▶ En Europe, les retards de paiement pèsent **90 milliards** d'€ / an
- ▶ Les retards sont à l'origine d'**une défaillance sur quatre**
- ▶ Le crédit interentreprises est de **604 milliards d'€** en France, soit quatre fois le montant des crédits court terme.

□ Loi applicable au 1^{er} janvier 2009 **(loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008)**

➤ Un délai maximum de paiement de 45 J fin de mois ou 60 J date d'émission de la facture

· La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a entendu laisser aux parties une parfaite liberté de choix entre les deux branches de la nouvelle alternative légale : 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires.

Aussi, il n'appartient pas à la DGCCRF de se prononcer sur l'opportunité d'un décompte plutôt que d'un autre, dès lors que c'est bien l'un des deux modes prévus par la loi qui est contractuellement retenu.

➤ **Les acomptes** sont concernés par ces dispositions

➤ **Pour les DOM TOM** : Point de départ, la livraison

□ Loi applicable au 1er janvier 2009 **(loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008)**

- **Application** pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2009
- Pour les contrats conclus avant 2009 et ne comprenant aucun **engagement ferme** sur les volumes ou l'échéancier des livraisons, la loi s'applique aux **commandes faites postérieurement au 1^{er} janvier 2009**
 - **Des questions :**
 - l'approvisionnement exclusif
 - Durée du contrat et fin du délai particulier : 1er janvier 2012
- **Attention** en ce moment à la mise en place de tel contrat

□ Loi applicable au 1er janvier 2009 **(loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008)**

- **Taux d'intérêts des pénalités de retard plus important**
 - Taux d'intérêt légal X 3 (11.97%)
 - Supplétif BCE + 10 % (soit 13.75%)
 - Les sanctions n'ont pas changés : dommages et intérêts

- **Rappel sur les pénalités de retard**
 - **Elles doivent être calculés et réglés** par le contrevenant au moment du paiement de la facture dont le délai de paiement est dépassé : code générale des impôts article 237 sexies :
 - 1. Les produits et charges correspondant aux **pénalités** de **retard** mentionnées aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du code de commerce sont respectivement rattachés, pour la détermination du résultat imposable à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à l'exercice de leur encaissement et de leur paiement.

- **Un rapport du commissaire aux comptes** traitera des délais de paiement de l'entreprise (Fournisseurs-Clients). Les modalités de rédaction de ce rapport seront fixées par décret.

❑ Dérogations possibles :

Des accords interprofessionnels peuvent prévoir un délai maximum supérieur à celui prévu, sous certaines conditions :

- Motivation par des **raisons économiques objectives** et spécifiques au secteur
- **Réduction progressive** du délai dérogatoire vers le délai légal et **application d'intérêts de retard** en cas de non-respect du délai dérogatoire fixé dans l'accord
- **Limitation de l'accord dans la durée** (ne doit pas dépasser le 1^{er} janvier 2012)

Ces accords devront être conclus avant le 1^{er} mars 2009 ne pourront être appliqués qu'après avis favorable du Conseil de la Concurrence.

❑ Dérogations « positives » prévues par la loi

- Les professionnels d'un secteur, clients et fournisseurs, peuvent décider conjointement (organisations professionnelles) de réduire le délai maximum de paiement. Ils peuvent également proposer de retenir la date de réception des marchandises ou d'exécution, comme point de départ de ce délai.
- Un décret peut étendre le nouveau délai maximum ou le nouveau mode de computation à tous les opérateurs du secteur

Des sanctions civiles et pénales

❑ Pratiques abusives en matière de délais de paiement

L'article L.442-6 du Code de Commerce définit comme pratiques abusives :

- ❖ le fait de **dépasser** les nouveaux délais de paiement prévus par la loi
- ❖ la demande faite au créancier de **différer la date d'émission** de la facture

Les sanctions civiles

Infractions	Sanctions Civiles pour les personnes morales
L 442-6 De soumettre à un partenaire à un délai de paiement abusif au delà de 45 J fin de mois	Amende civile jusqu'à 2 millions d'euros, Cette amende peut être portée au triple du montant des sommes indûment versées. Le juge peut ordonner la publication, la diffusion ou l'affichage de sa décision ou d'un extrait de celle-ci. Il peut également en ordonner l'insertion dans le rapport de gestion des gérants, du conseil d'administration ou du directoire de l'entreprise.

Rappel : en cas d'abus de position dominante, une amende allant jusqu'à 10% du CA HT mondial est encourue.

❑ Les sanctions pénales

Infractions	Personnes physiques = représentant légal ou délégataire	Personnes morales
Loi Chatel (3 janvier 2008)		
Non respect des délais de paiement convenus	15 000 €	75 000 €
Récidive	30 000 €	150 000 €

Par infraction constatée

□ Commandes publiques

POUR MEMOIRE : deux nouveaux décrets sur les délais de paiement de l'ETAT en date du 28 avril 2008 :

- **État : délai ramené 45 à 30 J**
- Le taux des intérêts moratoires est référencé dans le marché
- Taux d'intérêt des pénalités de retard plus important :
 - Le taux des intérêts moratoires est au minimum BCE + 7 points (10.75 %)
 - Collectivités locales, établissements publics locaux : TIL + 2 points (5.99 %)

(délais collectivités territoriales: 45 jours)

(délais secteur de la santé : 50 jours)

■ Des entreprises vont se trouver en difficulté financière

■ 1^{er} exemple : Entreprise SEFOR

- ✓ Ca TTC 2007 = 7.595 K€
- ✓ Client = 60 J - Fournisseurs = 75 J
- ✓ Baisse à financer = 15 J de CA TTC soit 316 K€
- ✓ Comment ?
 - Sur la trésorerie disponible
 - Sur un découvert complémentaire ou à venir
 - Par du factoring de son poste client
 - Par un apport en compte courant

■ Des entreprises vont se trouver en difficulté financière

■ Autres exemples :

- ✓ L'entreprise qui a déjà un factor
- ✓ L'entreprise qui prend la LME à la légère
- ✓ Des secteurs : négoce indépendant, libraire, magasin de vêtement, entreprise dont le client principal est l'état ou les collectivités locales ...
- ✓ ...

■ Mais le gouvernement met à la disposition des PME des financements :

- ✓ OSEO

■ Des entreprises vont se trouver en difficulté financière

■ L'issue fatale

- Le dépôt de bilan probable dans le 1er semestre 2009 pour les entreprises :
 - Qui sont incapables de trouver un financement de substitution
 - Qui gèrent mal la transition (réduction du poste fournisseur et laxisme sur le poste client)
 - Qui affichent des pertes en 2008 et une structure financière faible (<10% de fonds propres)
 - Qui sont de création récente < 2 ans : facteur aggravant pour les entreprises créées avec un capital minimum

❑ **Conclusion**

- **C'est une loi d'ordre public, elle s'applique à tous**
 - Hormis les dérogations autorisées par le conseil de la concurrence, pas d'autres dérogations possibles.
- **Le gouvernement fera appliquer la loi :**
 - succès de la loi sur les délais de paiement des transporteurs à 30 J
- **Il faut l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2009**
 - Les sanctions pour non application de la loi sont lourdes
 - Cette loi s'applique pour les délais de paiement clients et fournisseurs
- **Il est vital pour les entreprises de l'appliquer avec la même rigueur :**
 - déséquilibre de trésorerie = je paie plus vite mes fournisseurs par rapport à ce que j'encaisse de mes clients